

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOIS, DÉCRETS ET ACTES ADMINISTRATIFS

SALUBRITÉ PUBLIQUE. — RUISSEAUX ET CANIVEAUX INTÉRIEURS DES HABITATIONS

Nous avons publié le 1^{er} novembre dernier l'arrêté municipal du 22 octobre précédent concernant la salubrité publique. Cet arrêté vient d'être rapporté; les différents articles modifiés sont les suivants :

Article premier. — Sont formellement interdits, dans les cours et allées des maisons, les ruisseaux et caniveaux découverts destinés au passage des eaux pluviales, ménagères et résiduaires de toute nature.

L'écoulement de ces eaux devra être assuré au moyen de canaux soigneusement exécutés, avec des pentes régulières, de manière à empêcher toute stagnation, et établis de telle sorte qu'aucune odeur ne puisse s'en dégager.

Art. 2. — Ces canaux devront être disposés de façon que leur entretien en bon état et leur lavage puissent être facilement assurés et contrôlés. Il seront fréquemment nettoyés et lavés avec soin.

Art. 3. — Les tuyaux de chute spécialement consacrés à l'évacuation des eaux d'évier ou ménagères seront agencés de façon à empêcher tout reflux des émanations gazeuses dans l'intérieur des habitations.

Art. 4. — Un délai de six mois, à compter du jour de la publication du présent arrêté, est accordé aux propriétaires pour se conformer aux dispositions qui précèdent.

Lyon, le 16 février 1897.

Le Maire de Lyon, D^r GAILLETON.

LOI

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 6 AOÛT 1791 SUR LES DOMAINES CONGÉABLES (*Journal officiel*, 9 février)

TITRE PREMIER

De l'exponse. — Article premier. — Tout domanier exploitant par lui-même une tenue à domaine congéable, s'il a renoncé au droit de provoquer le congément, aura le droit de faire exponse dans les formes et aux époques prescrites pour les congément et sous les conditions établies ci-après :

Art. 2. — Le domanier qui fait exponse reçoit du foncier une indemnité égale à la plus-value procurée à l'immeuble par l'existence des édifices et superficies.

Art. 3. — Cette plus-value est constatée et déterminée par des experts nommés et fonctionnant dans les mêmes conditions que pour le congément.

Les experts estimeront la valeur vénale de l'immeuble recouvert, puis supposé dépouillé de ses édifices et superficies; la différence entre les deux estimations constituera la plus-value, sous réserve de la disposition édictée par l'article 4 ci-après.

Le chiffre de cette plus-value ne pourra jamais être supérieur à la valeur des droits édificiers telle qu'elle serait fixée en cas de congément.

Art. 4. — Les édifices et superficies qui auraient été établis en dehors des titres et conventions n'entreront pas en compte dans les estimations; le domanier aura le choix soit de les enlever, soit de les abandonner, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre; le foncier pourra toujours les retenir en remboursant la valeur des matériaux et de la main-d'œuvre.

La présente disposition sera applicable au cas de congément comme au cas d'exponse.

Art. 5. — Le foncier aura pour solder sans intérêts au domanier l'indemnité de plus-value, un délai de six mois, à partir du 29 septembre, date de sa rentrée en jouissance.

Les édifices et superficies et, en cas d'insuffisance, les fonds seront affectés par privilège à la garantie de la créance du domanier. Faute de paiement au terme ci-dessus fixé, le domanier pourra exercer les droits établis par l'article 23 de la loi du 6 août 1791, pour le cas de congément.

Art. 6. — Le procès-verbal d'estimation devra être notifié avant le 29 septembre, sous peine de nullité de l'instance; un délai n'excédant pas un mois pourra être accordé par le juge de paix pour le procès-verbal d'ensouchement.

Art. 7. — Le foncier retient par compensation sur l'indemnité de plus-value et d'ensouchement toute créance qu'il peut avoir contre le domanier, à raison du bail à domaine congéable.

Art. 8. — Les frais de l'exponse sont à la charge du domanier.

Art. 9. — Est nulle de plein droit et réputée non écrite toute clause par laquelle le domanier renoncerait à perpétuité ou pour une période plus longue que la durée totale du bail au droit d'exponse tel qu'il est réglementé par la présente loi.

Art. 10. — Avant toute désignation d'experts, le foncier aura la faculté de faire ajourner la demande d'exponse en concédant pour six ans au moins une baillée dont la redevance et la commission seront fixées par voie d'expertise.

Les frais de cette expertise seront à la charge du foncier.

A l'expiration de cette baillée, le domanier aura le droit d'exiger qu'il soit donné suite à sa demande d'exponse, sans autre mise en demeure qu'un avertissement par lettre recommandée. L'exponse pourra être encore ajournée si le foncier concède des baillées successives, dont la redevance et la commission seront à nouveau fixées par experts.

TITRE II

Dispositions diverses. — En cas de congément, d'exponse ou de vente sur bannies, les créanciers hypothécaires du domanier auront un droit de préférence sur les sommes attribuées à ce dernier, d'après le rang de leurs inscriptions, sans aucun préjudice des droits de foncier.

Sera nul tout paiement effectué par le foncier à l'encontre de ce droit de préférence. Le congément, l'exponse et la vente sur bannies rendront exigibles les créances hypothécaires consenties par le domanier sur ses droits convenanciers.

Art. 12. — En cas de tacite reconduction, aucun prorata de la commission payée à l'occasion de la dernière baillée ne pourra s'ajouter à la rente conveancièrè, telle que celle-ci résulte du texte de ladite baillée.

Art. 13. — La loi du 6 août 1791 est abrogée en tout ce qu'elle contient de contraire à la présente loi.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 février 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

J. DARLAN.

CHRONIQUE MENSUELLE

Les premiers pas des automobiles. — Le mastodonte à vapeur du pont de la Guillotière. — Le moteur Serpollet — Les rois de l'automobilisme. — Le grand match Paris-Marseille. — La loi du progrès. — La philosophie de l'industrie. — Les variations électriques et gazeuses. — L'incandescence à la nitro-cellulose. — La lutte continue.

Le moteur animal tend de plus en plus à disparaître. Les chemins de fer ont remplacé les diligences, puis les tramways à fraction mécanique, les omnibus. Voilà maintenant le tour des voitures automobiles de remplacer les calèches et les fiacres.

Un fait que beaucoup de personnes ignorent sans doute, et qui nous a été révélé dans une intéressante conférence de M. Victor

Cambon, à la Société des sciences industrielles, c'est que les automobiles ont précédé l'apparition des voitures sur rails, c'est-à-dire des tramways.

La première automobile, en effet, aurait été construite en 1769, par Joseph Cugnot, qui fut autorisé à l'établir aux frais de l'Etat. Elle marchait à raison de 4 kilomètres à l'heure. Une nouvelle voiture, mue également par la vapeur, fut construite en 1770, pour le prix de 2200 livres. Il paraît toutefois qu'elle était assez difficile à conduire, car pendant des essais effectués dans la cour de l'arsenal, elle heurta un mur qui fut renversé en partie.

Le développement considérable des chemins de fer vint reléguer au dernier plan la voiture mécanique, jusqu'à nos jours.

Entre temps, les Anglais essayèrent la construction des locomotives routières ; mais le fonctionnement de ces engins était soumis à des règlements quasi prohibitifs ; c'est ainsi que la vitesse ne devait pas dépasser 4 kilomètres à l'heure et la machine devait être précédée d'un homme muni d'un drapeau rouge, qui, vu la faible vitesse, marchait à reculons à cent pas en avant.

En 1869, Thomson produisit une locomotive routière, dont les roues étaient entourées de bandages de caoutchouc.

Nous avons tous vu à Lyon ce mastodonte à vapeur qu'employait l'Administration militaire et qui ressemblait plutôt à un compresseur de macadam qu'à une locomotive. Le jour de son inauguration, paraît-il, monté par toutes les autorités constituées, il vint buter contre l'un des bahuts du pont de la Guillotière, et le monstre ne dut son salut et celui de ses illustres voyageurs qu'à la masse de pierre de plusieurs mètres cubes, qui fut néanmoins notablement déplacée. Depuis, le Léviathan a disparu de la circulation.

Les progrès réalisés dans la construction des moteurs, et notamment des moteurs à gaz et à pétrole, sont venus donner un nouvel essor à l'industrie des automobiles.

Parmi les plus intéressants, il faut compter le moteur Serpollet, construit d'après un principe nouveau et des plus originaux. Le générateur de vapeur consiste simplement en un tube aplati et enroulé en serpent ; ce tube, porté au rouge par un foyer chauffé au pétrole, produit une vaporisation très active de l'eau d'alimentation, sans danger d'explosion, d'ailleurs, vu la faible quantité d'eau mise en œuvre.

La machine Serpollet, bien que chauffée au pétrole, est un moteur à vapeur. Dans les moteurs à pétrole, presque exclusivement employés aujourd'hui pour actionner les voitures automobiles, la force motrice est due à la puissance explosive du mélange d'air et de vapeur de pétrole, agissant sur un piston à l'intérieur du cylindre. Nous avons expliqué dans tous ses détails le fonctionnement de ces moteurs, à propos du tricycle automobile.

Les véhicules peuvent être à deux, trois ou quatre roues. La bicyclette automobile est un non-sens sur lequel il est inutile d'insister davantage.

Nous avons précédemment décrit le tricycle Dion et Bouton.

Dans la voiturette Bolley, qui est un tricycle, la roue motrice est unique et placée en arrière ; les deux places sont disposées l'une devant l'autre ; le véhicule est rapide, bon marché, mais d'un aspect peu flatteur, vu sa faible élévation au-dessus du sol.

Les automobiles à quatre roues sont les véritables automobiles, et c'est sur ce type que convergent les efforts des divers constructeurs.

Les voitures actuellement les plus renommées pour leur vitesse et leur solidité à toute épreuve sont les voitures de Panhard et Levasseur, surnommés les rois de l'automobilisme. Les roues sont en bois garnies de caoutchouc plein. L'aspect de ces voitures est d'ailleurs peu élégant, défaut qui se retrouve dans la plupart des types actuels.

Parmi les plus réputées, citons encore la voiture Peugeot, à roues de bicyclette ; la voiture Landry et Béraud, très élégante, à

moteur vertical, peu recommandable à cause des trépidations dues à ce système de moteur ; la voiture Tenting, dont le moteur à deux cylindres transmet le mouvement à l'essieu moteur par cônes de friction, ce qui a l'avantage de supprimer les chaînes ; la voiture Lepape, dont la roue directrice est à l'arrière, ce qui donne un aspect particulièrement bizarre au véhicule.

La voiture de M. Morel, l'inventeur de la bicyclette pliante, mérite une mention spéciale. Sur un bâti de bicyclette est un siège pour deux personnes. Le moteur agit sur un essieu intermédiaire, ce qui permet, au moyen de deux cônes antiparallèles, reliés par une courroie, de changer la vitesse en plaine, en montée ou en descente. Cette petite voiture, très légère et très élégante est désignée sous le nom de Victoriette, par son inventeur.

* *

Une des plus grosses difficultés qu'aient à vaincre les constructeurs, réside dans le mode de transmission de la force du moteur aux essieux de la voiture. Cette difficulté provient principalement de l'interposition des ressorts entre la caisse portant le moteur et le bâti supporté par les moyeux des roues. Le jeu des ressorts fait varier la distance entre le moteur et les essieux, c'est pourquoi l'emploi de la chaîne de Vaucanson, organe de transmission éminemment flexible, est tout indiqué pour cette liaison. Mais la chaîne présente de grands inconvénients en pratique, dont le principal est de se briser facilement, en laissant la voiture en panne.

Plusieurs constructeurs se sont donc appliqués à remplacer la chaîne par des tiges rigides articulées au moyen de noix à genouillère, permettant la commande et en même temps les mouvements relatifs de la caisse et du bâti. Cette disposition est notamment réalisée par M. Pilain, constructeur lyonnais, dont la voiture à cinq places, genre phaéton, est particulièrement élégante.

Nos constructeurs sont donc en plein dans la voie du progrès où ils ont précédé de beaucoup nos bons amis les Anglais qui arrivent bons derniers dans le record de l'automobilisme. Il y a encore beaucoup à faire, et le type définitif n'est pas encore réalisé.

Les mécanismes sont encore trop compliqués et produisent, surtout à l'arrêt, des trépidations très pénibles, car le moteur fonctionne même au repos ; l'échappement surtout en cas de ratés dégage une odeur des plus désagréables ; la forme des véhicules laisse beaucoup à désirer, et l'on est encore à la recherche d'un type différent de la voiture à cheval qui soit mieux en harmonie avec le moteur mécanique. Enfin le prix très élevé est un obstacle évident au développement général de ce mode de locomotion.

La grande course de Paris-Marseille et retour a mis en lumière les qualités d'endurance et de vitesse des divers véhicules et montré d'une manière très nette le point où l'on est arrivé aujourd'hui.

On se rappelle cette course aux péripéties émouvantes, car les voitures furent assaillies à la seconde étape, par un ouragan exceptionnel et durent avancer au milieu des éléments déchainés, à la suite d'une chute barométrique de 60 millimètres, le baromètre étant descendu à 737.

Sur les 31 véhicules ayant pris part au match, un tiers avait succombé en route. Pendant ce trajet si accidenté, où les voitures durent passer par-dessus des troncs d'arbres abattus à travers de la route, la vitesse a atteint jusqu'à 32 kilomètres à l'heure, et la vitesse moyenne de tout le parcours a été de 25 kilomètres.

Tel est l'état actuel de la question. On voit que la mécanique et l'automobilisme nous envahissent ; cela n'est pas fait pour simplifier la question économique et sociale, et la disparition des chevaux qui sont, cette fois-ci, beaucoup plus menacés que par les chemins de fer dont ils ont été les auxiliaires, viendra apporter

un nouvel élément de trouble dans le domaine de l'agriculture déjà si éprouvé.

Que voulez-vous, c'est le progrès qui se résume dans ces deux mots : mécanisme et pétrole !

*
*

C'est toujours un spectacle amusant pour le philosophe, d'assister aux compétitions industrielles de notre époque et de noter les incidents et les attitudes contradictoires que les circonstances dictent alternativement aux intéressés.

Quand, avec la bougie Jablochhoff, les électriciens furent parvenus à résoudre approximativement ce grand problème, poursuivi depuis longtemps comme un météore, de la divisibilité de la lumière électrique, ils crièrent victoire, et les gaziers sentirent des inquiétudes vagues les envahir.

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que la lumière de Jablochhoff était des plus désagréables, instable, changeante et livide.

Les gaziers reprirent confiance, mais bientôt les régulateurs à arcs faisaient de grands progrès et inondaient de leur lumière argentée les grands magasins et les grands boulevards. Néanmoins, les gaziers ne se tenaient pas pour battus : « Sans doute, disaient-ils, vos régulateurs à arc vont mieux que vos Jablochhoff, mais vous n'arrivez qu'à une divisibilité relative de la lumière, puisque vous ne pouvez produire que de gros foyers ; puis votre lumière à arc est blafarde, elle est d'argent, si vous voulez, tandis que celle du gaz est chaude et veloutée ; c'est une lumière d'or. »

À cela, les électriciens répondirent par un coup droit, en inventant la lampe à incandescence qui réalise des foyers d'une intensité aussi faible que l'on veut, jusqu'à des fractions de bougie et dont la lumière jaune est tout à fait comparable à celle du gaz.

Alors nos gaziers de faire volte-face, d'abandonner leur lumière dorée, pour se lancer dans l'incandescence par le gaz avec le bec Auer. C'est une véritable incohérence, car la lumière de ce bec se rapproche beaucoup plus de celle de l'arc incriminé précédemment que de celle de la lampe électrique à incandescence.

Quoi qu'il en soit, le bec Auer réalise une économie de 80 pour 100 sur les becs de gaz ordinaires et cela suffit pour justifier tous les revirements imaginables.

Aussi, dès l'apparition de ce bec merveilleux, les contrefacteurs s'étaient-ils mis en campagne ; malheureusement pour eux, la puissante Société Auer, bien décidée à défendre et à faire respecter ses brevets, engagea des procès tant en France qu'à l'étranger et, à l'heure actuelle, elle a triomphé et fait condamner ses adversaires sur toute la ligne.

Chose remarquable, cette issue favorable au droit des brevetés a été accueillie avec plaisir par les électriciens, avec peine par les gaziers. Les premiers, en effet, espèrent, comme de juste, que la Société profitant du monopole que lui assure la validité reconnue de son brevet, maintiendra les prix encore très élevés de ses manchons que la concurrence n'a pas eu le temps de baisser suffisamment. Les seconds, redoutent par suite, que ces circonstances n'arrêtent l'essor qu'avait pris depuis quelques années, l'incandescence par le gaz qui paraît être, au dire des électriciens, l'ennemie la plus sérieuse de l'électricité.

Il resterait encore à savoir si les gaziers ne s'illusionnent pas et si réellement ils sont aussi peinéés qu'ils en ont l'air de cet arrêt présumé de l'extension des becs Auer. Il est certain que c'est une loi de la nature, que plus on a de lumière, plus on veut en avoir ; mais il n'est pas moins certain qu'un bec qui réduit la consommation de 80 pour 100, à lumière égale, n'est pas fait pour accroître démesurément les recettes des compagnies de gaz.

Tout cela est très amusant, d'autant plus que les inventeurs, piqués au jeu, vont tâcher de tourner le brevet, en tissant de toute pièce un manchon avec des filaments de nitro-cellulose te-

nant en suspension les oxydes propres à développer l'incandescence, tandis que le manchon Auer est constitué par un tissu de fibres textiles imprégné des mêmes oxydes. La lutte va donc reprendre avec plus d'acharnement que jamais, au grand ébahissement des spectateurs.

DARYMON.

LA QUESTION DES PASSAGES A NIVEAU

— SUITE —

PROJET DÉFINITIF

Dans notre dernier article, nous avons fait l'historique de la question et donné quelques détails sur le projet de la Compagnie P.-L.-M.

Avant de continuer l'examen et la discussion de ce projet, nous ferons remarquer que le programme municipal ne comporte pas la suppression des passages à niveau du chemin de fer de l'Est de Lyon.

Il est inadmissible qu'on laisse subsister ces barrières dans un quartier qui prend de plus en plus d'importance ; d'ailleurs, il est logique d'étudier en même temps toutes les améliorations qui dépendent en quelque sorte les unes des autres.

Si l'on ne pouvait songer à entreprendre à la fois toutes les suppressions reconnues utiles, il serait absolument nécessaire, tout au moins, de faire disparaître le passage à niveau de la ligne de l'Est sur le cours de Villeurbanne. Nous sommes persuadé, cependant, qu'il serait possible d'enlever aussi celui du carrefour de la rue Charlet et du chemin des Pins, sans de trop grands frais.

Ces transformations devraient être étudiées immédiatement, quitte à ne les faire qu'après le projet P.-L.-M., si ces nouvelles études devaient retarder l'exécution de ce dernier.

Nous pensons qu'il est inutile de chercher à démontrer l'utilité de notre proposition complémentaire ; tous les arguments en faveur de la suppression des passages sur la ligne du P.-L.-M étant également valables, avec moins d'urgence, il est vrai, pour la ligne de l'Est de Lyon, il faut considérer la question soulevée comme devant être résolue dans un avenir plus ou moins prochain.

Examinons donc de quelle manière on pourrait réaliser notre proposition :

1° La ligne conserverait sensiblement le même tracé, mais elle serait élevée au-dessus du cours de Villeurbanne, cette artère étant elle-même abaissée. Vers le chemin des Pins, la voie ferrée serait au contraire abaissée, et les rues relevées dans une certaine mesure.

Par cette solution, la gare resterait à son emplacement actuel et les voies d'accès seraient relevées. Peut-être pourrait-on conserver tel quel le bâtiment des voyageurs, mais il serait préférable de reconstruire cette gare, bien insuffisante et installée trop légèrement.

2° Une autre solution consisterait à déplacer entièrement la voie ferrée, et la faire raccorder dans l'autre sens à la ligne du P.-L.-M., c'est-à-dire vers le sud, à peu près sous le pont du cours Gambetta.

Le nouveau tracé serait en déblai, il contournerait au sud-est les magasins militaires, sur l'emplacement de l'ancien fort de Villeurbanne, et suivrait à peu près la direction indiquée comme quai d'embarquement sur le plan que nous avons publié dans notre dernier numéro.

La nouvelle gare pourrait alors être établie, soit près du chemin des Pins, au nord de la ligne, ce qui la rendrait facilement abordable par l'avenue du Château, soit du côté de la rue Charlet, soit encore près du cours Gambetta.

La seconde solution permet de résoudre plus facilement la suppression des passages à niveau de la ligne de l'Est, elle rendrait la

gare plus accessible; et, dans l'éventualité de l'exploitation de cette ligne par le P.-L.-M., elle faciliterait la circulation des trains qui partiraient alors de Perrache.

Quant aux trains de marchandises, ils pourraient se diriger sur la Mouche, sans rebroussement; il n'y aurait à faire une manœuvre que pour les trains à destination de la Part-Dieu; d'ailleurs, une voie de raccordement dans l'autre sens, avec 200 ou 250 mètres de rayon, c'est-à-dire rayon suffisamment grand pour les trains de marchandises en manœuvre, pourrait être établie sans dépasser les limites de l'ancien fort.

Enfin, cette solution permettrait l'établissement définitif d'une série de quais d'embarquement et desservirait commodément les magasins militaires.

La dépense totale devrait être supportée partie par la Ville, partie par l'État.

Nous montrerons dans notre prochain article, la disposition qui résulterait de ce changement dans le tracé de la ligne du chemin de fer de l'Est. De même, nous donnerons le plan des abords de la nouvelle gare des Brotteaux, tel que nous le proposons.

(A suivre.)

SINÉD.

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LA DÉRIVATION DU RHONE A JONAGE

— SUITE —

Installations mécaniques et électriques. — Ainsi que nous l'avons vu, l'usine génératrice doit comporter seize unités d'une puissance de 1.250 chevaux chacune (fig. 15) et un groupe de trois excitatrices ayant individuellement une puissance de 250 chevaux.

L'énergie mécanique sera transformée en énergie électrique sous forme de courants triphasés, qui seront transportés dans le réseau primaire par des canalisations à trois fils seulement; les feeders d'alimentation seront au nombre de six.

Les génératrices ou alternateurs triphasés seront établis pour donner une tension efficace de 3.500 volts à la vitesse de 120 tours à la minute, avec une fréquence de cinquante périodes à la seconde; l'induit sera fixe et l'inducteur mobile sera directement accouplé

sur l'arbre de la turbine. Les excitatrices seront construites de même et développeront une tension de 120 volts, à la vitesse de 250 tours à la minute.

Le débit des alternateurs devra pouvoir atteindre 350 ampères efficaces, sans que l'échauffement d'une partie quelconque des conducteurs dépasse 40° au-dessus de la température ambiante, après six heures de fonctionnement au régime maximum; il en sera de même pour les excitatrices qui doivent débiter un courant de 1.450 ampères, à la tension normale de 120 volts.

Les moteurs hydrauliques de 1.250 chevaux (fig. 16 et 17) sont des turbines coniques système Jonval, avec chambre d'eau fermée, dont la vitesse minimum est de 120 tours; ces turbines marchant même dans l'eau de fuite, donnent un très bon rendement et sont très facilement réglables.

Le distributeur et la roue motrice ont chacun trois couronnes d'arbres, dont les deux extrêmes sont calculées de telle sorte qu'à elles seules elles produisent la force de 1.250 chevaux par la chute maximum de 12 m., la couronne intérieure étant complètement fermée. Quand la chute sera réduite à 10 m., la puissance totale sera obtenue en utilisant les trois couronnes ensemble.

Ces couronnes sont réglables par des vannes circulaires, mobiles dans le sens vertical, équilibrées par rapport à la pression de l'eau. Deux des vannes correspondant aux couronnes extérieures sont suspendues respectivement à deux séries de trois crémaillères verticales, actionnées deux à deux par un pignon droit, de façon que l'une remonte tandis que l'autre s'abaisse et que leurs poids se contre-balancent. Quant à la vanne, elle peut être engrenée, en temps utile, au moyen d'un mécanisme spécial, avec l'une des deux autres vannes qui l'entraîne dans son mouvement.

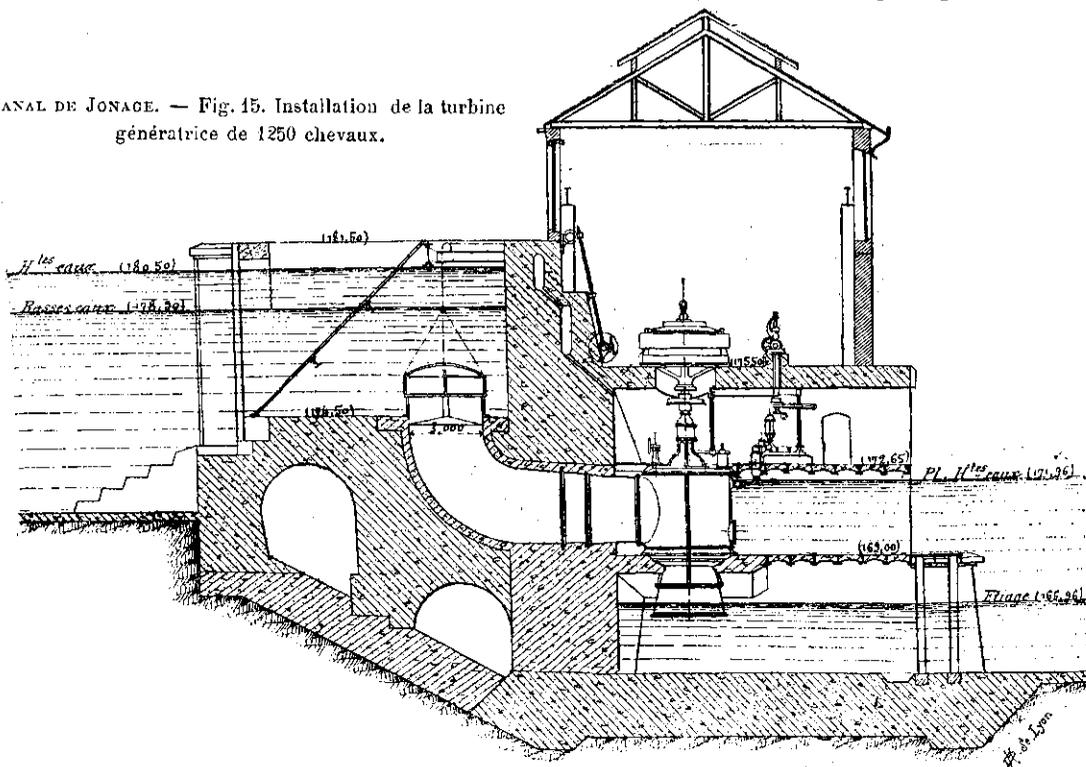
Les trois pignons droits, agissant sur les couples de crémaillère, sont disposés suivant les sommets d'un triangle équilatéral, dont deux côtés sont constitués par les arbres horizontaux qui portent ces pignons ainsi que deux pignons d'angle engrenant avec l'arbre vertical de commande. Celui-ci est surmonté d'un bras horizontal, relié par deux longues bielles articulées à l'arbre du régulateur situé dans la chambre des dynamos.

Les conditions du concours ouvert entre les constructeurs portaient que les turbines seraient équilibrées à l'aide d'un pivot hydraulique supérieur, et en même temps qu'il serait prévu une

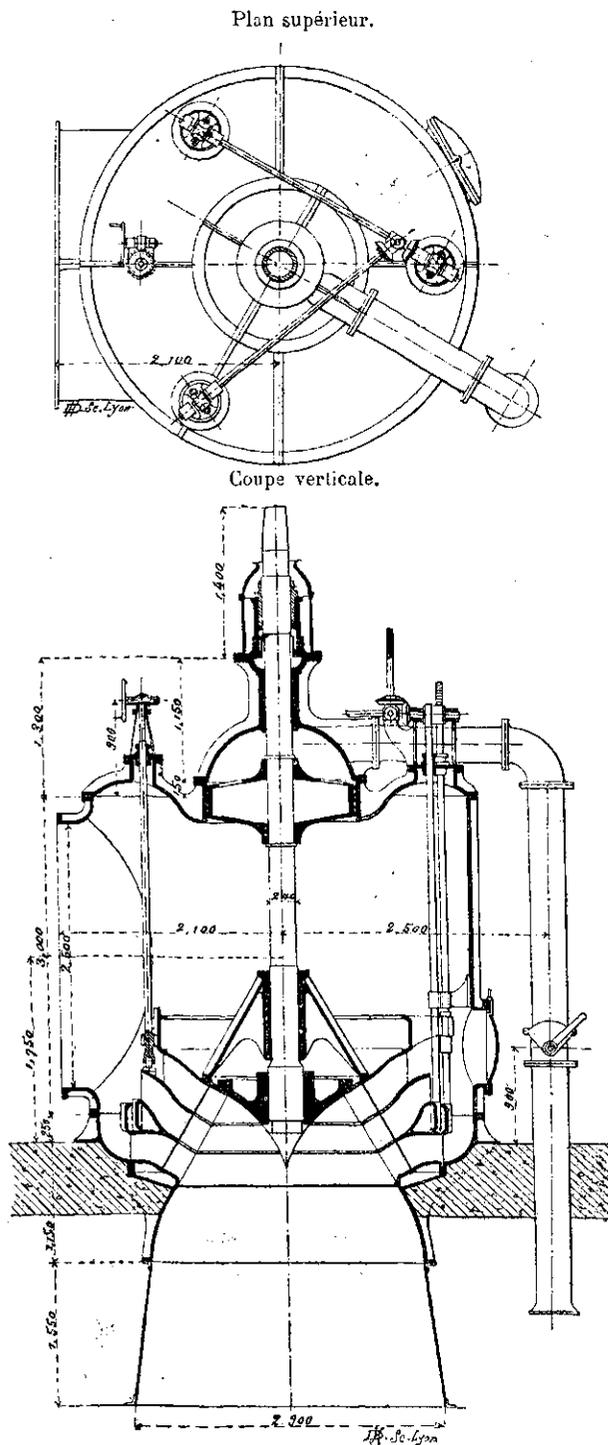
disposition de support rigide, dans le cas où le système hydraulique ne fonctionnerait pas.

A cet effet, MM. Erscher et Wyss, de Zurich, qui sont chargés de la construction des turbines, munissent l'arbre de la turbine d'un piston de soulagement en deux parties; sur la face inférieure s'exerce la pression régnant dans la chambre d'eau de la turbine, tandis que sur la face supérieure s'établit une dépression par un tuyau formant siphon dont la longue branche plonge dans le canal de fuite. Une valve à papillon insérée sur le tuyau de décharge, permet de régler l'écoulement de l'eau, de manière à obtenir au-dessus du disque de soulagement une contre-pression et annuler totalement ou partiellement la pression de soulagement, dans le cas où celle-ci, pour une cause quel-

CANAL DE JONAGE. — Fig. 15. Installation de la turbine génératrice de 1250 chevaux.



conque, deviendrait trop grande. La turbine excitatrice de 250 chevaux est construite de la même manière, sauf qu'elle ne possède que deux couronnes d'arbres et qu'elle est munie d'un volant, afin de soutenir le régulateur, lors des brusques variations de travail.



CANAL DE JONAGE. — Fig. 16 et 17. Turbine de 1250 chevaux : coupe et plan.

Le réglage se fait mécaniquement pour les trois turbines excitatrices et pour les deux premières turbines situées à gauche et à droite de celle-ci; les autres doivent être réglées simplement à la main.

(A suivre.)

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 12 et 27 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 11 février

Exhaussement du groupe scolaire de la rue de Jarente. — Conformément aux conclusions de M. Garnier, rapporteur, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1° Est approuvé le projet d'exhaussement de deux étages du groupe scolaire de la rue de Jarente, dressé par les soins de l'Architecture municipale et modifié sur l'avis de M. l'Inspecteur de l'Académie suivant les dispositions suivantes :

2° Les travaux commenceront dès le 1^{er} août 1897 pour permettre d'achever le gros œuvre durant les vacances scolaires.

3° La dépense résultant de ces travaux (144.700 francs) sera imputée sur le crédit des centimes additionnels prévu au budget de 1897 pour la construction de groupes scolaires.

4° Les travaux seront donnés en adjudication publique; il y sera procédé dans les délais habituels.

5° La direction et la surveillance de ces travaux seront confiées à M. Hirsch, architecte en chef de la ville, qui a construit le groupe actuel.

6° Les dépenses pour travaux imprévus ne devront pas excéder 10 0/0 du montant prévu par le devis, défalcation faite des rabais que produira l'adjudication publique.

Tramway électrique de Lyon, quai de Vaise à Champagne. — Le Conseil a émis un avis défavorable à l'avant-projet présenté par la Société anonyme du tramway d'Ecully en vue d'obtenir la rétrocession de la ligne ci-dessus indiquée, empruntant le quai Jayr et la rue de la Corderie, pour rejoindre la rue de Bourgogne, au lieu d'emprunter, comme cela était primitivement prévu, la grande rue de Vaise et la place de la Pyramide, la Compagnie lyonnaise des omnibus et tramways ayant protesté contre le déplacement de ses voies le long du quai Jayr et s'opposant en outre à ce que la ligne électrique nouvelle soit supportée par les mêmes poteaux, fils transversaux ou consoles qui serviront à la suspension de ses propres lignes. Malgré l'avis de l'ingénieur de la voirie qui exposait que cette protestation ne saurait être prise en considération, le Conseil a estimé que le quai Jayr n'est pas d'une largeur suffisante pour permettre l'établissement d'une nouvelle ligne qui rendrait la circulation extrêmement dangereuse et difficile, sinon impossible.

Ouverture d'une rue au sud du groupe scolaire de Saint-Just, entre la rue de la Favorite et la rue des Fossés-de-Trion. — Le Conseil a autorisé l'Administration à acquérir à l'amiable les terrains nécessaires à l'ouverture de cette rue pour laquelle les travaux de voirie s'élèveront à 5000 francs.

LE BANQUET DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE BATIMENTS

Le samedi 27 février, la Chambre syndicale des entrepreneurs réunissait en un banquet fraternel ses nombreux sociétaires, au grand hôtel Bellecour.

Nombreux est le mot, et il n'était pas trop de l'immense salle du plus bel hôtel de Lyon pour contenir la foule des adhérents.

Connaissez-vous cette salle des fêtes? Le coup d'œil est vraiment féérique. Les lampes électriques comme des étoiles piquent le firmament du plafond de diamants incandescents. Les colonnes doriques s'alignent comme dans les péristyles des temples antiques. Il y a là un mélange de grandeur des temps anciens et du bien-être moderne, d'ailleurs plein d'harmonie.

Les convives affluent et bientôt les trois cents couverts sont occupés.

Nous remarquons dans l'assistance : MM. E. Brizon, président d'honneur, Rouchon, président, dont la physionomie intelligente et sympathique donne la note familiale de la réunion ; MM. Lesselier et Penelle, vice-présidents ; M. Bizet, secrétaire, plein d'entrain et de dévouement ; M. Galand, trésorier ; M. Fond, délégué ; M. Fournier, président des Prud'hommes ; M. Kant, président de la Commission d'organisation ; MM. Denat, Bérout, conseillers prud'hommes ; Brunard, conseiller municipal du III^e arrondissement ; Gay, Delaye, Leduc, Payre, Morin, Boussat, Durel, conseiller municipal, et Baile, chef de cabinet du préfet.

Inutile de dire que le dîner était exquis, le menu seul était un chef-d'œuvre et les cartes de petits tableaux délicieux.

Certes, la Chambre syndicale fait bien les choses et elle sait unir la bonne chère au bon goût.

Mais voilà le champagne qui déborde en pétillant ; c'est le moment des toasts. M. le président ouvre le feu. En fort bons termes, il préconise la fraternité et l'union qui fait la force ; il rend justice au président des prud'hommes, M. Fournier, grâce auquel beaucoup de litiges ont été aplanis au grand profit de la conciliation.

Puis c'est M. Perret qui porte un toast au président et déclare que la parole n'est plus aux orateurs, mais aux chanteurs.

Et, pour donner l'exemple, notre joyeux et sympathique confrère, M. Julien, du *Courrier du Commerce*, entonne le *Chant des Cerises* ; merci pour le plaisir que vous nous avez fait.

Et ce n'est pas fini : quelle agréable surprise ! C'est un défilé d'artistes qui nous enchantent tous, les uns après les autres ; on se croirait à l'Opéra !

Ils sont si nombreux que j'en ai oublié les noms ; citons au hasard : MM. Dumaine, Duret, Vélisson ; je ne répons pas de l'orthographe, car le charme des chansons ne m'a pas permis de suivre exactement le nom des chanteurs.

C'est un devoir de reconnaissance pour un invité d'exprimer sa gratitude à ceux qui nous ont procuré de réelles jouissances. Comment satisfaire à ce devoir envers tous ? Que le hasard nous guide et exprimons notre reconnaissance en bloc à M. Duret, qui voudra bien reporter nos remerciements sur tous ses collègues en harmonie. Oh ! quelle voix sympathique, quelle douceur et quelle expression. Et puis, quelle variété dans le répertoire, et quel répertoire charmant ! J'ai particulièrement goûté ce frais, ce doux et simple refrain :

Que n'ai-je pu connaître
Le chou qui m'a vu naître,
Je l'aurais tant aimé
Mon joli chou pommé !

Ah les braves gens ! et comme on est heureux d'être en leur compagnie. Fraternité ! fraternité, voilà quelle doit être leur devise ! Comme on se sent à l'aise parmi eux. Cela fait plaisir, cela vous reconforte.

Vous faites bien de vous réunir ainsi dans un banquet fraternel et nous sommes tout de cœur avec vous. Cela seul est bien ! cela seul est vrai ! Voilà la République une et indivisible, celle qui réunit dans une seule pensée, dans un même but, les membres différents d'une même Société.

Et, ce qui est mieux, notre République est gaie, elle est aimable ; elle chante, elle réjouit.

Continuez, vous êtes dans la bonne voie. Étant unis et francs comme nos pères, les Gaulois, vous serez forts, et l'on devra compter avec vous. Bravo ! et merci !

MONADYR.

LES TRAVAUX DE LA RÉGION

Isère. — Le département de l'Isère est autorisé à emprunter une somme de 55.000 francs applicable à la construction d'une caserne de gendarmerie à la Mure.

Savoie. — Le département de la Savoie est autorisé à affecter une somme de 309.000 francs, aux dépenses ci-après :

1^o 234.718 francs, au paiement de la subvention, en vue de l'établissement du chemin de fer d'intérêt général d'Albertville à Annecy ;

2^o 19.126 francs, travaux de chemins vicinaux ;

3^o 55.156 francs à divers travaux à exécuter à la sous-préfecture de Moutiers, au bâtiment des archives, aux casernes de gendarmerie et aux travaux d'amélioration des routes départementales.

Loire. — Le département de la Loire est autorisé à emprunter une somme de 160.200 francs, remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux.

UN NOUVEAU PAVAGE

Le pavé en bois a été, dès son origine, vivement critiqué par les hygiénistes qui lui reprochent d'emmagasiner les microbes, la poussière et les germes de toutes les épidémies. Le pavage en asphalte a l'inconvénient d'être glissant et d'offrir peu de prise aux pieds des chevaux. Un inventeur vient de trouver une formule qui, tout en évitant les multiples défauts des pavés de bois et d'asphalte, en aurait cependant les qualités : douceur du roulement, absence de bruit, etc. Le nouveau pavage proposé, le *granite asphalte*, se compose : d'une couche inférieure en béton sur laquelle on coule un lit de bitume, dans lequel sont piquées, pendant qu'il est encore chaud, de petites bornes de granit. Une couche assez épaisse d'asphalte et de granite liquides est ensuite coulée entre les bornes, et lissée sur une certaine épaisseur au-dessus d'elles. Ce système procure un pavage absolument hygiénique, doux au roulement, insonore, offrant une prise facile aux pieds des chevaux. Il offre une résistance considérable aux chocs et à l'usure. Le pavage *granite asphalte*, adopté déjà en Allemagne (son inventeur est un Alsacien-Lorrain), est actuellement soumis à des essais et des expériences au laboratoire des Ponts et Chaussées.

Souhaitons que le résultat de ces essais soit satisfaisant et que nous puissions bientôt voir se généraliser l'emploi de ce pavage idéal.

CONCOURS

VERSAILLES

AGRANDISSEMENT ET RECONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE

Un concours est ouvert entre tous les architectes français pour l'agrandissement et la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville.

Il sera clos le 12 juin prochain.

Le maximum de la dépense est fixé à 1.200.000 francs.

Dans le cas où l'auteur du projet classé premier ne serait pas chargé de l'exécution des travaux, il recevrait une prime de 7000 francs. Le projet classé 2^e, une prime de 3000 francs et le 3^e une prime de 2000 francs.

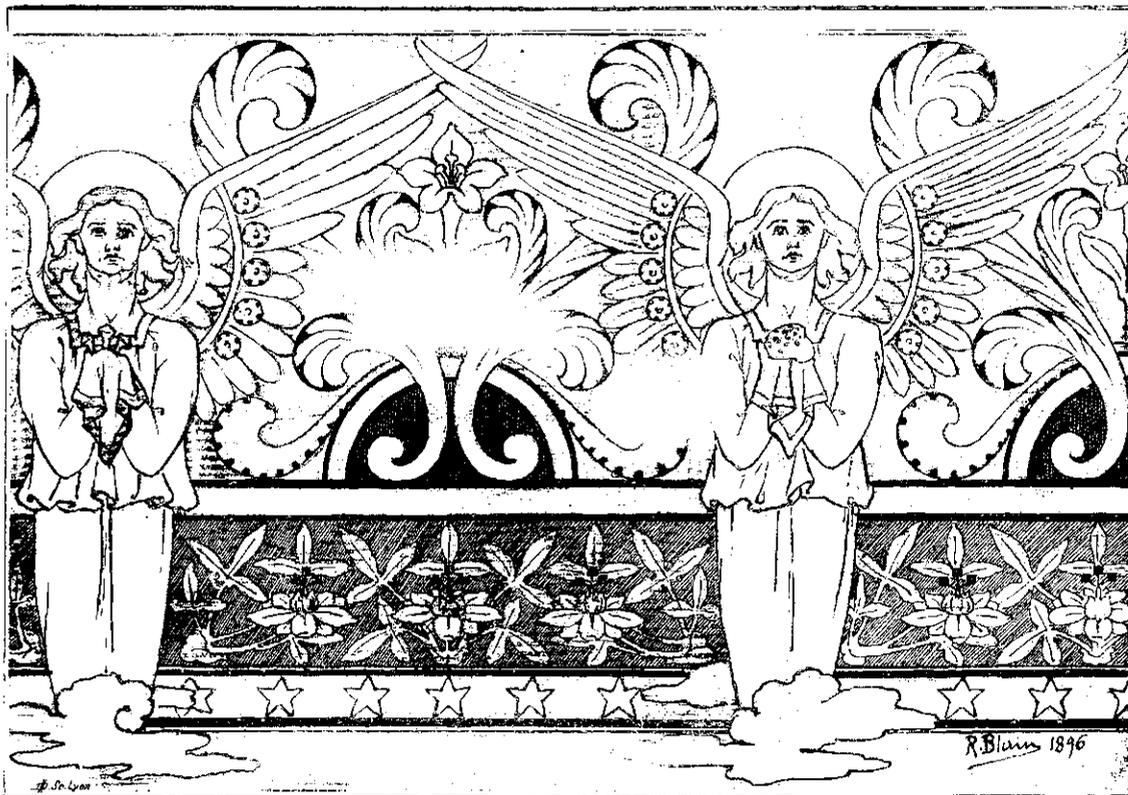
Le programme et renseignements complémentaires seront adressés sur demande faite à la mairie de Versailles.

FRISE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A SAINT-ÉTIENNE

Cette frise, dont on ne voit ici qu'un fragment, a été exécutée dans la chapelle des Cinq-Plaies, église Notre-Dame, à Saint-Étienne.

Le centre de cette chapelle demi-circulaire, est occupé par un groupe en relief de Fabisch, représentant le Christ, mort dans les bras de sa mère, ayant à ses côtés saint Jean et la Madeleine. Derrière le groupe, la muraille cintrée développe le panorama de Jérusalem, couronné par la frise ci-dessous. Elle a 1^m50 de hauteur et 5^m50 de longueur. Quatre anges y prennent place, tenant chacun un instrument de la Passion. La partie du haut de la frise, sur

- 2° L'échange de terrains entre l'Etat et la Ville de Lyon ;
- 3° Le classement dans la vicinalité de nouveaux tronçons de chemins vicinaux à ouvrir ;
- 4° L'élargissement et le redressement de divers chemins vicinaux ;
- 5° Le déclassement et l'aliénation de diverses parties de chemins vicinaux ;
- 6° L'acquisition de divers immeubles nécessaires à la création d'une place publique à la jonction de l'avenue de Saxe et de l'avenue des Ponts ;
- 7° La fixation des alignements et du nivellement des rues, places et chemins vicinaux, compris dans le projet, ensemble l'exposé des motifs, l'état descriptif des alignements et du nivellement, ainsi que les plans et profils ;



Frise de l'Eglise Notre-Dame à Saint-Etienne.

laquelle se détache le buste des anges, est d'un violet fin, où vient se détacher en clair l'ornementation qui prend naissance dans un point bleu assez vigoureux, s'harmonisant avec les tons environnants; au-dessous, les fleurs de la Passion, sur fond de pourpre un peu éteint, viennent symboliser le martyre. Les bandes qui cernent sur toute la longueur sont dorées ainsi que les auréoles des anges.

Cette frise est l'œuvre d'un jeune artiste peintre décorateur lyonnais, M. René Blain.

A l'extérieur et dans l'église, rien de remarquable comme architecture ou archéologie.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — *Déclassement des fortifications de la rive gauche du Rhône. — Modifications au projet primitif.* — Vu le projet présenté par M. l'Ingénieur en chef du service de la Voirie et ayant pour objet :

1° La création de diverses voies et places publiques sur l'emplacement des anciennes fortifications de la rive gauche du Rhône et le déclassement de portions de voies publiques actuelles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lyon, en date des 20 décembre 1894, 14 mai et 13 juin 1895 et 26 janvier 1897, etc.

Vu la lettre du Préfet du Rhône en date du 16 février 1897.

Il est ouvert une enquête d'utilité publique sur le projet ci-dessus désigné, mais en ce qui concerne seulement les modifications apportées au projet touchant le boulevard latéral au chemin de fer de Genève (1^{re} section), la rue X projetée (3^e section), et le prolongement de la rue des Culattes (4^e section).

Cette enquête a pour but de déterminer les alignements et le nivellement de la rue X projetée (3^e section), et de la rue des Culattes (4^e section).

En conséquence, les pièces de ce projet, indiquant les modifications proposées, resteront déposées pendant quinze jours consécutifs, à compter du lundi 1^{er} mars 1897, dans les bureaux de la mairie du III^e arrondissement, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, un commissaire enquêteur spécialement désigné à cet effet, recevra à ladite mairie, pendant trois jours, les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 mars 1897, de midi à 4 heures du soir, les déclarations ou oppositions que les inté-

ressés auraient à produire sur l'utilité publique du projet dont il s'agit.

Construction d'un préau couvert et d'un ouvroir avec galerie de communication au groupe scolaire de l'avenue des Ponts. — Le Conseil aura à statuer sur l'ouverture d'un crédit de 50.000 francs à prélever sur le produit des centimes spéciaux affectés, pour une nouvelle période de cinq ans, à la construction de groupes scolaires et destiné à cette installation complémentaire. En raison de la diversité des ouvrages, le maire propose, d'après le projet de l'architecte en chef, d'en confier l'exécution aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leurs marchés respectifs.

Service des eaux. — Un égout ayant été reconnu nécessaire par la voirie pour recevoir le trop-plein du nouveau réservoir des eaux de Bron, le maire propose d'en confier l'exécution à M. Dutour, entrepreneur adjudicataire dudit réservoir, aux conditions de son marché, soit avec un rabais de 15 0/0 sur le montant du devis de 13.000 francs, y compris 985 fr.20 à valoir pour imprévus et frais de surveillance.

L'égout projeté, dont le service vicinal, sur le domaine duquel il doit être établi, accepte la construction par les soins du service de la voirie, relierait le réservoir à l'égout le plus voisin situé sous le chemin des Pins. Il mesurera dans l'œuvre 1m. 40 de hauteur et 1 mètre de largeur aux naissances; il sera établi sur 434 mètres et aura une pente de 0,00748 par mètre. Il sera construit en béton composé de 150 kilogrammes de chaux hydraulique du Teil par mètre cube de gravier.

Ecole des Beaux-Arts de Lyon — Conseil d'administration. — Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 5 février 1897:

Ont été maintenus dans leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de cette Ecole et des Ecoles municipales de dessin de Lyon: M. Chevillard, adjoint au Maire de Lyon et Belle-main, architecte, dont le mandat était arrivé à expiration;

Ont été nommés membres de ce Conseil: MM. Ballet-Gallifet, en remplacement de M. Clavel à fin de mandat; D^r Beauvisage, en remplacement de M. Vignet, ancien conseiller municipal; M. Favre, conseiller municipal, en remplacement de M. Coste-Labaume, ancien conseiller municipal; M. Coste-Labaume, en remplacement de M. Echernier, décédé.

Chambre syndicale du commerce des bois, 8, rue des Archers. — Conseil d'administration: MM. RICHOUX, président, 229, avenue de Saxe; DÉCHENAUX, vice président, 63, chemin de Saint-Cyr; GRAND-CLÉMENT, trésorier, 11, rue de la Baire; DUSSERT, secrétaire, 9, rue des Docks; BRUN, secrétaire adjoint, 54, rue de Bonnel; GIRARDET, syndic, 9, rue de Paris; COTTE, syndic, 8, quai des Étroits; GROBEL, syndic, 101, rue Tête-d'Or; ROLANDEZ, syndic, 75, rue Cuvier; TIGAUD aîné, syndic, 96, rue des Trois-Pierres.

Isère. — Ponts et chaussées. — Par arrêté du Ministre des travaux publics, le nombre des arrondissements d'ingénieurs entre lesquels est réparti le service ordinaire du département de l'Isère a été réduit de quatre à trois. Les arrondissements de l'Ouest-Vienne et du Nord-Bourgois sont réunis en un seul arrondissement, qui sera confié à M. Rebuffet, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonction d'ingénieur ordinaire à Bourgois.

L'arrondissement ainsi constitué prendra la dénomination d'arrondissement du Nord. Par suite, l'emploi d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, actuellement occupé par M. Nicole, à la résidence de Vienne, est supprimé.

M. Nicole, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonction d'ingénieur ordinaire, actuellement attaché à la résidence

de Vienne, au service ordinaire du département de l'Isère, a été attaché à la résidence de Lure.

Jaligny (Allier). — M. Turaud, maire, se propose de consulter prochainement la population de la commune, sur le mode d'éclairage qu'il convient d'adopter pour les rues et places publiques de la ville. Les deux modes d'éclairage proposés sont l'électricité et l'acétylène.

Nécrologie. — M. BAILLY, entrepreneur, cinquante neuf ans, 31, rue Dugas-Montbel.

M. SAVOYAT, ferblantier, cinquante-sept ans, 21, rue Duhamel.

M. Pierre BROUHARD, entrepreneur de maçonnerie, membre de la Chambre syndicale des entrepreneurs, membre honoraire de la 141^e Société de Secours mutuels (voirie-architecture), trente-quatre ans, 232, rue de Créqui, décédé le 21 février.

M. L. MARTINAUD, entrepreneur de maçonnerie, membre de la Chambre syndicale des entrepreneurs, 72, rue Bugeaud, quarante-neuf ans.

L'ART A LA PORTÉE DE TOUS

La Société populaire des Beaux-Arts

Nous profitons avec empressement de l'assemblée générale de cette Société, qui vient d'avoir lieu, pour renseigner nos lecteurs sur son but et sur son fonctionnement.

Cette Société n'a pas encore trois ans d'existence et elle compte déjà, au 1^{er} janvier, 6800 sociétaires ayant 8000 parts.

Ce succès rapide tient au double but de l'œuvre: encourager les artistes par des achats et des commandes, propager le goût de l'art. Les plus hautes personnalités ont patronné la Société nouvelle et M. Léon Bourgeois en est président d'honneur, avec MM. Puvion de Chavannes, Bonnat et Poincaré.

Le comité de direction est présidé, avec une grande activité par M. Edmond Benoit-Lévy, avocat à la Cour de Paris, qui a comme lieutenants M. de Saint-Mesnin, secrétaire-général, et M. Paul Robert, trésorier.

Les vice-présidents sont: MM. Allouard, sculpteur; Mongin, graveur; Petitjean, peintre.

Le chiffre de la cotisation est modeste: **5 francs par part**; on peut en prendre plusieurs. Chaque part vous donne droit à un numéro dans le tirage au sort des œuvres acquises par la Société et à une gravure exécutée spécialement pour la Société. Ces gravures ne sont pas dans le commerce; leur valeur y serait d'au moins 20 francs.

Les adhérents de 1895 ont eu le choix entre deux gravures, toutes deux superbes: l'une, *la Révolte de Davie*, tableau de Boutigny, gravé par Delbois; l'autre, *Automne*, tableau de Guinier, gravé par Guillon. — Ceux de 1896 recevront une superbe gravure au burin, par M. Journot, du *Rouget de Lisle chantant la « Marseillaise »*, par Pils, ou bien *l'Inspiration*, tableau de Fragonard, lithographié par M^{lle} Goldammer.

A ces quatre gravures, s'en ajoute une cinquième, de 1894: *La vieille Chevière*, de M. Dubois-Ménant (lithographie).

Pour 1897, le comité a choisi la *Paix des Moissonneurs*, par Lhermitte (eau-forte) et le *Centenaire des États-Généraux*, par Roll (lithographie). **Les nouveaux sociétaires peuvent choisir entre ces sept gravures.**

Un diplôme d'honneur (dessin de Quénieux, gravure de Nargeot) est décerné aux personnes ayant rendu des services à la Société comme fondateurs de sections ou correspondants. A droit à un diplôme, tout sociétaire amenant vingt sociétaires nouveaux; le secrétaire tient à la disposition des sociétaires des carnets à souche de vingt parts pour faciliter ce recrutement de nouveaux membres.

Le siège de la Société est 13, rue Grange-Batelière.

Nous ne saurions trop encourager nos lecteurs à donner leur appui à cette belle Société. Ils contribueront à une œuvre excellente et ils y trouveront même des avantages (gravures à tous les sociétaires et œuvres réparties dépassant de beaucoup le prix de la cotisation).

Ajoutons que cette Société, qui cherche à provoquer de nombreuses créations de sections, ne nuit en rien aux œuvres locales déjà existantes, mais qu'au contraire le Comité est heureux de voir des liens étroits s'établir entre la Société populaire des Beaux-Arts et les Sociétés artistiques des départements. Il y a toute une œuvre d'éducation artistique qui peut être réalisée par cette entente bien comprise, la Société populaire établissant des conférences (textes et projections) que les Sociétés locales peuvent ensuite, sans frais, organiser chez elles.

Nous serions heureux, quant à nous, de voir se créer partout une section de la Société populaire des Beaux-Arts; la démocratisation de l'art, la mise à la portée de tous des notions artistiques, la diffusion des belles œuvres, c'est un but qu'il faut encourager et nous ne saurions trop engager nos lecteurs à s'y associer.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 12 au 25 février 1897.

Cabinet de M. BERNARD, route de Vienne, 74.

MM. Paré frères et Cie, entrepreneurs et propriétaires. Construction d'une maison rue de Séze, près la rue Duguesclin.

Cabinet de MM. CHEVALET et BUREL, rue Constantine, 8.

M. Besson, propriétaire. Murs pour clôture sa propriété située rue Duvoc, angle de la rue Condé.

Cabinet de M. FANTON, 101, rue Duguesclin.

M. Berger, propriétaire. Construction d'une maison rue de Béarn, 46.

Cabinet de M. GUILLOTTEL, rue Vauban, 128.

Démolition et reconstruction d'une maison, rue de l'Arbre-Sec, 5.

Cabinet de M. (non désigné).

M. Vachez, propriétaire. Construction d'une maison rue des Trois-Pierre à l'angle des rues Creuzet et Grillet.

M. l'abbé Morel, rue Amédée-Bonnet, 4. Bâtiment dit Salle de Patronage M. Fessetaud, entrepreneur, rue Vauban, 81.

M. Michs, propriétaire, rue Constans 6, Montchat. Villa, cours Eugénie M. Sautour, entrepreneur, rue de Vendôme, 124.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Rue Vendôme, 279. Construction d'une école de filles. Entrepreneurs démolitions, terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciment, MM. Fauché sncé, à la Demi-Lune; charpente, M. Albert Mally, 100, rue Bellecombe; menuiserie, M. Cavard, 19, rue Commandant-Faurax; serrurerie, M. Bernard, 6, rue du Pensionnat; plâtrerie, peinture et vitrerie, M. Vellisson, 94, rue Bêchevelin; ferblanterie, M. de Bussy, 77, grande rue Croix-Rousse; fumisterie, M. Martin, 23, place de la Martinière; installation des eaux, M. de Bussy, 77, grande rue Croix-Rousse; installation du gaz, M. Guicherd, 1, place Kléber. Travaux intérieurs.

Rue Pierre-Corneille, 25. Construction d'un groupe scolaire. Propr., la Ville de Lyon; entrepr.: terrassements et maçonnerie, l'Association lyonnaise des maçons, directeur, M. Bourdeix; pierre de taille, Société des carrières de Villebois, M. Bouquet, directeur; charpente, Association coopérative des ouvriers charpentiers, M. Augier, directeur; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Dauphin; ferblanterie, zinc et plomberie, M. Boussat; plâtrerie, peinture et vitrerie, M. Fournier; chauffage, fumisterie, M. Zaniroli; service des eaux, M. Faure; éclairage au gaz, M. Théoule. Intérieur.

Place Pléney (ancienne place Meissonnier). Monument à la mémoire de Pléney. Entrepreneurs: M. Bourgeot, statuaire (buste); M. Fontan, statuaire (piédestal); M. Vial, tailleur de pierres (vasque); MM. Gaget, Pérignon et Cie, installation des eaux. En construction.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, place de la Comédie.

Rue Cavenne. Maison d'habitation avec magasins et entrepôts. Compagnie royale asturienne, propriétaire; entrepr.: maçonnerie, MM. Rouchon, oncle et neveu; pierre de Villebois, Société des carrières, M. Bouquet, directeur fondations.

Cabinet de M. E. BLEIN, 74, cours de la Liberté.

Cours de la Liberté. Société des Grands Magasins universels. Entrep.: maçonnerie, M. Tarnaud; pierre de Saint-Cyr, M. Renardon; pierre de Villebois, Société la Fourmi (M. Doublet, directeur); pierre de la Grive, M. Perrin; pierre blanche, M. Pomparat; charpente, M. Gagnieu; menuiserie, M. Guillermez; serrurerie, M. Brizon; plâtrerie, M. Cabestan; zinguerie, M. Boussat; fumisterie, M. Schmitt; miroiterie, M. Dumaine; ciments, M. Jamot; chauffage, électricité, MM. Luc Court et Cie; sculpture, MM. Guerre, Pivot et Penelle.

Cabinet de M. BOISTARD, 5, rue Servient.

Cours Villeurbanne. Maison d'habitation. Propr., M. Jacquignon; entrepr.: MM. Perol maçonnerie; Tauty frères, plâtrerie et peinture; Janot, menuiserie. Distributions intérieures.

Cours Villeurbanne, 104. Maison à loyer. Propr.-entrepr., M. Lubin, maçonnerie. Distributions intérieures.

Cours Lafayette prolongé, parc de Bonnetterre. Maison d'habitation, bureaux, magasin, entrepôts. Propr., M. Pollette, rue Vauban, 89; entrepr. général M. Ribard. Distributions intérieures.

Beaunand (Rhône). Annexe d'usine, entrepôts. Propr., M. Verzieux; charpentier, M. Achard à Francheville. Toiture.

Quai Claude-Bernard. Maison à loyer. Propr., M. Perrot, entrepreneur de menuiserie; entrepr.: MM. Rouchon, maçonnerie; Boussat, ferblantier; Serre, peintre plâtrier, avenue de la Joncières. Achèvement.

Cabinet de MM. BOUILHERES et DANTHON, 16, quai de Retz.

Grande rue Saint-Clair. Transformation d'immeubles. Propr., M. Rey-Mury. Entrepr. de maçonnerie, M. Buchenaud; serrurerie, M. Payre; menuiserie, MM. Bouilhères et Leroux.

Rue d'Avignon. Propr., M. Veuillet, entrepreneur, 5, rue Pomme-de-Pin. Entrepreneurs: maçonnerie, M. Ranque; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Buttin. Distribution intérieure.

Caluire. Villa. Entrepr., maçonnerie, M. Debay; charpente, M. Gagneux; plâtrerie-peinture, M. Vitton; marbrerie, M. Escalé; menuiserie, M. Dumora.

Cabinet de M. CLERMONT, 17, rue Neuve.

Rue Grenette, 11-13-15. Propr., MM. Carron et Chatoux; entrepr., maçonnerie, MM. Chatoux et Pétaut, 3, place Saint-Pothin; charpente, M. Grépat, rue Boileau; serrurerie, M. Brizon, rue de Séze, M. Buttin, rue Palais-Grillet; pierre de taille, Société des carrières de Villebois, et Renardir à Saint-Cyr; pierre blanche, M. Armand, Lyon. Achèvement.

Rues Vauban, Dussaussoy et Amédée-Bonnet. Propr., M. Clermont, rue Vauban, 73. Entrepr., M. Fessetaud, maçonnerie; M. Grépat, charpente; M. Buclet, serrurerie. Achèvement.

Vourles (Rhône). Villa et dépendances. Propr., M. C. Martin; entrepr., M. Bonnichon à Pierre-Bénite.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

Rue du Peyrat angle rue du Plat. Propr., M. Kanke. Terrassement, M. Soly; maçonnerie, MM. Gay et Bagnard; charpente, M. Marin; taille de pierres dures et tendres, MM. Derriaz et Vial. Couverture.

Rue Saint-Charles. Usine. Propr., M. Dangléant. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Canque et Dubayle. Couverture.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Le Point-du-Jour. Domaine de Ménival. Prop., M. Jules D., de Lyon. Ferme modèle, écurie et remises, château et dépendances. Maîtres maçons, M. Salmel, au Point-du-Jour; M. Bujon, rue de l'Enfance, Lyon; charpentier, M. Chol, rue Pelletier, 9, Lyon; serrurier, M. Dorier, au Point-du-Jour; tailleur de pierre, M. Didier à Fleurieux; menuisiers, M. Larrat, au Point-du-Jour; M. Hatton, quai Fulchiron, 37; peinture-plâtrerie, M. Roucaud, au Point-du-Jour; M. Paganetti, rue Vaubecour, 13; M. Torrelli, ferblantier, au Point-du-Jour.

Marcy-l'Étoile (Rhône). Construction d'un hôtel. Propr., M. P. Entrepr., maître-maçon, M. Lebeyle, à Marcy; charpentier, M. Guérin, à Charbonnière; menuisier, M. Laroquette, à la Demi-Lune; tailleur de pierres, M. Prost, à Dardilly. Couverture.

La Tour de Salvagny (Rhône). Construction d'une maison d'habitation. Propr., M. D., de Lyon. Entrepr., maçon, M. Magadoux, à La Tour-de-Salvagny; menuisier et charpentier, M. Schneiderlin, à Dommartin (Rhône); tailleur de pierres, M. Prost, à Dardilly. Couverture.

Cabinet de M. DUBUISSON, cours Lafayette, 25.

École La Martinière. Entrepr.: terrassements, maçonnerie et pierre de taille, MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers; ciments, M. Vallanet, 30, rue des Platanes, Monplaisir; charpente, M. Débat, 71, rue Bellecombe; menuiserie, MM. Pansu et ses fils, 21, rue des Asperges; serrurerie, M. Bur-nichon, 5, avenue des Ponts; plâtrerie, peinture, vitrerie, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; zinguerie, plomberie, M. Boussat, 12, rue Passet. Elévation sur rue et pose du 3^e plancher.

Cabinet de M. Louis FANTON, 101, rue Duguesclin.

Angle des rues Tronchet et Masséna. Propr., M. Augros, 57, cours Vitton. Entrepr.: maçonnerie, MM. Chatoux et Pétaut; charpente, M. Grépat; menuiserie, MM. Lombard frères; plâtrerie-peinture, M. J. Tauty frères; serrurerie, M. Brizon; pierre de taille Villebois, MM. veuve Besson et fils, à Montalieu; pierre blanche, MM. Motte et Portalis. Couverture.

Rue Masséna 29. Propr., M. Pétaut, rue Pierre-Corneille. Mêmes entrepreneurs, sauf menuiserie, M. Pardon; plâtrerie-peinture M. Chapeaux. Couverture.

Rue Masséna, 31. Propr. M. X... Mêmes entrepreneurs que la maison Augros, sauf la plâtrerie-peinture par M. Thibaut. 5^e étage.

Neuville-sur-Saône, deux villas. Propr. M. Forestier. Entrepr. généraux, MM. Salagnac, maçonnerie; Viret, charpente-menuiserie. Couverture.

Rue Bonnefoi. Brasserie Winckler et fils. Transformation du bâtiment. Entrepr.: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Marin; serrurerie, MM. Martin et Masson; plâtrerie-peinture, MM. Paré frères.

Cabinet de M. LAURENÇON, 10, cours Gambetta.

Rue de la Méditerranée. Maison. Propr., M. Perrin. M. Bonchet, maître-maçon. Couverture.

Rue des Culattes, 28. Maison. M. Leduc, maître maçon, 39, rue de Marseille. Couverture.

Rue Saint-Georges, 104. Maison, propr., M. Vaisset; entrepr., M. Thomas, Pierre, rue Chaponnay; 9; charpente, M. Bogey. 2^e étage.

Rue Villeroy, 13. Maison. Propr. et entrepr., M. Orliange. Fouilles et fondations.

Rue de Gerland, 22. Hangar. Propr., MM. Bouvier frères; entrepreneur, M. Pierre Thomas. Fondations.

Cabinet de M. PORTE, rue Paul-Chenavard, 27.

Quai Claude-Bernard, et rue de la Lône. Deux constructions. Propr.: M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, M. Gat, à Montaliou; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Rez-de-chaussée.

Rue de la Lône. Une construction. Propr.: M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, Saint-Point, à Trept; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Rez-de-chaussée.

Rue Molière, 52. Une maison de rapport. Propr.: M. Vaysse, rue Pierre-Corneille, 123; entrepr., maçonnerie, MM. Taton frères, cours Gambetta, 60; Société des carrières de Villebois, rue de la Bourse; serrurerie, M. Bernard, rue du Pensionnat; pierre blanche, Motte et Portalis, rue de Créqui; charpente, M. Gagnieu, rue Bugeaud, 98. 1^{er} étage.

Rue Bonald, angle rue Cavenne, 17. Transformations et manufacture. Prop.: M. Jalon, rue Quatre-Chapeaux; entrepr., M. Chaize, rue Franklin, 7; construction en fer, Tatian et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu; menuiserie, M. Hatton, quai Fulchiron, 37. Fouilles.

Avenue des Ponts. Une maison de rapport. Propr., M. G... Entrepr. de maçonnerie, M. Vertadier, rue du plat, 15. Rez-de-chaussée.

Rue de la Bombarde, angle de la rue des Antonins. Une maison de rapport. Propr., MM. Gacon et Naguard. Démolitions.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Alpes-Maritimes. — Samedi 20 février. — *Mairie de Cannes.* — Edification d'un hôtel des postes, télégraphes et téléphones, à Cannes, rue Bivouac et rue Notre-Dame. — Adjudicataires. — 1^{er} lot. Démolition, maçonnerie, charpente en bois et couverture en tuile, tuyauterie de grès vernissés et appareils divers pour assainissements. Montant des travaux, 65.694 fr. 90. Augustin Ghiraldi, à Cannes, rabais 13 p. 100. — 2^e lot. Gros fers, serrurerie et quincaillerie. Mont., 39.815 fr. 33. Laurent Gémy, à Marseille, 13 p. 100. — 3^e lot. Menuiserie. Mont., 14.318 fr. 34. Paul Villecroise, à Cannes, 18 p. 100. — 4^e lot. Plomberie, zinguerie et fournitures de divers appareils spéciaux pour l'assainissement. Mont., 14.654 fr. 58. Bazin, à Cannes, 15 p. 100. — 5^e lot. Peinture, vitrerie, tenture. Mont., 6301 fr. 46. Meyer-Ball, à Toulon, 6 p. 100.

Hérault. — Samedi 13 février. — *Hospices de Montpellier.* — Construction d'une clinique. — Terrassement, maçonnerie, plâtrerie et couverture. — Ossatures, planchers en fer et charpentes. — Dallages en mosaïque et ciment. — Menuiserie et serrurerie. — Peinture et vitrerie. — Zinguerie. — Adjudicataires, MM.: 1^{er} lot, Joseph Olivier, 17, rue Joseph-Vidal, rabais 1 p. 100. — 2^e lot, Claudius Duzéat, 4, rue Rambaud, 6,85 p. 100. — 3^e lot, Charles Thomas, 6, rue Limaret, 7 p. 100. — 4^e lot, Frédéric Raissigué, 11, rue de la Raffinerie, 20,60 p. 100. — 5^e lot, Gros Esprit, 10, Boulevard Ledru-Rollin, 8,10 p. 100. — 6^e lot, Philippe, 15, rue du Courreau, 34 p. 100.

Isère. — Samedi 20 février. — *Mairie de Saint-Marcellin.* — Commune de Saint-Pierre-de-Chérennes. — Construction du chemin vicinal ordinaire n° 3, entre le hameau des Gouillons et la Croix-du-Faz, sur 2063 m, 92. — Montant des travaux, 16.500. — Soumissionnaires, MM.: Pierre Lambert, entrepreneur à Peyrins (Drôme), rabais 3 p. 100. — François Grousson, entrepreneur à Valence (Drôme), 3 p. 100. — Gustave Serratrice, entrepreneur à Rémuzat (Drôme), 4 p. 100. — Blaise Sapanel, entrepreneur à Pont-de-Beauvoisin (Isère), 2 p. 100. — Adjudicataire, M. Elisée Veyret, entrepreneur à Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), 6 p. 100, rabais 938 fr. 30.

Loire. — Jeudi 18 février. — *Mairie de Saint-Chamond.* — Pavage et empierrement. — Montant des travaux annuels, 12.000 fr. — Soumissionnaires MM.: Louis Siant, Lyon, augmentation 5 p. 100. — Antoine Bonnardel, Rive-de-Gier, rabais 1 p. 100. — Laurent Laville, Saint-Etienne, 1 p. 100. — Grand aîné, Vienne, 2 p. 100. — Claude Monin, Lyon, 2 p. 100. — Alexandre Bourdeaux, Vienne, 2 p. 100. — François Tavernier, Rive-de-Gier, 2 p. 100. — François Milamaud, Saint-Chamond, 3 p. 100. — Adjudicataire, M. Joseph Remiller, Saint-Chamond, 6 p. 100.

Saône-et-Loire. — Vendredi 26 février. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Canal du centre. Travaux d'amélioration. Exhaussement des ponts. 10^e lot (exhaussement de trois ponts isolés). Terrassements Montant des travaux, 1716 fr. 48. — Empierrements. Mont., 1817 fr. 95. — Maçonneries. Mont., 23.280 fr. 01. — Ferronneries. Mont., 32.406 fr. — Charpente. Mont., 1512 fr. 21. — Total des travaux à l'entreprise 65.732 fr. 65. — Somme à valoir, 8267 fr. 35. — Total général, 74.000 fr. — Soumissionnaires, MM. Bonnardel, à Rive-de-Gier, rabais 4 p. 100; Joly, à Douai, 13 p. 100; Duverne, à Montchanin, 15 p. 100; Lagé, à Dôle, 3 p. 100; Legrand, à Chalon, 17 p. 100; Gazanion, à Paris, 2 p. 100; Desjardins, à Digoin, 12 p. 100; Forges de Franche-Comté, à Besançon, 15 p. 100; Valentin, à Chagny, augmentation 10 p. 100; Forges et fonderies d'Hautmont, à Hautmont, rabais 0 p. 100; Société

anonyme des usines de Mazières, à Bourges, 11 p. 100; Richard, à Chalon, 12 p. 100. Adjudicataire, M. Philibert Amour, à Fourchambault, 19 p. 100.

Saône-et-Loire. — Vendredi 26 février. — *Préfecture.* — Ponts et Chaussées. Rivière de Saône. Travaux d'amélioration du bief de Verdun. — Montant des travaux, 196.000 fr. — Soumissionnaires, MM. Monin, à Lyon, rabais 0 p. 100; Bonnardel, à Rive-de-Gier, 4 p. 100; Besse et Gilbert, à Epernay, 7 p. 100; Bourgeois, à Verdun-sur-Saône, 7 p. 100; Desjardin, à Digoin, 0 p. 100; Brissot, à Paris, 9 p. 100; Valentin, à Chagny, augmentation 25 p. 100; Bretagne, à Troyes, rabais 5 p. 100; Ducellier père et fils, Melun, 3 p. 100; Boutier, à Charenton, 1 p. 100; Amour, à Fourchambault 5 p. 100; Paugaud, à Oullins, 7 p. 100; Chomette, à Collonges (Rhône), 8 p. 100; Lagé, à Dôle, 9 p. 100; Richard, à Chalon, 3 p. 100. Adjudicataire, M. Jules Dupriez, à Montargis (Loiret), 11 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mercredi 10 mars, 2 h. — *Préfecture.* — Asile départemental d'aliénés du Rhône à Bron. — Installation de l'éclairage électrique. — 1^{er} lot. Installation de l'éclairage électrique, générateur, moteurs, canalisation, transport de force, etc. Montant des travaux, 104.841 fr. Cautionnement 10.000 fr. — 2^e lot. Bâtiment des machines. Montant, 10.112 fr. 50. Caut., 500 fr. Chaque concurrent est tenu de fournir: 1^o Un certificat du maire de sa localité, constatant qu'il est patenté pour la profession spéciale à laquelle se rapporte sa soumission; 2^o Un certificat, sur papier timbré, délivré par un architecte ou un ingénieur connus, établissant les capacités professionnelles de l'entrepreneur. Ce certificat ne devra pas avoir plus d'un an de date, et sera soumis au visa de M. J. Péguin, ingénieur civil, auteur du projet et directeur des travaux, en vue de la présente adjudication. Il devra, à cet effet, être déposé dans ses bureaux, dix jours francs avant la date de l'adjudication. — Les pièces du projet seront déposées à la préfecture (2^e division, 1^{er} bureau) et chez M. Péguin, ingénieur civil, 8, rue Constantine.

Côte-d'Or. — Samedi 13 mars, 2 h. — *Sous-préfecture de Châtillon-sur-Seine.* — Baigneux-les-Juifs. — Etablissement d'une distribution d'eau. — Mont., 10.627 fr. 98; caut. prov. 1130 fr.

Renseignements au secrétariat de la sous-préfecture de Châtillon-sur-Seine.

Isère. — Samedi 13 mars, 11 h. — *Mairie de Saint-Marcellin.* — Construction du chemin vicinal n° 1, de Plan à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, entre le village de Plan et le chemin d'intérêt commun n° 51 sur 5525 m. 35. — Montant des travaux, 45.328 fr. 05. A valoir, 2671 fr. 15. Total, 48.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — Visa par M. l'agent-voyer d'arrondissement de Saint-Marcellin.

Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent voyer cantonal de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

Jura. — Lundi 15 mars, 11 h. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Commune de Saint-Cyr. Restauration de l'église. Dépense évaluée par le devis de M. Chevaux, architecte à Salins, à la somme de 3452 fr. 12. — 2^e lot. Commune de Villeneuve-d'Aval. Reconstruction du mur de clôture du presbytère. Dépense évaluée par le devis de M. Charnaux, agent voyer cantonal à Villers-Farlay, à la somme de 2239 fr. 57. — *Nota.* Ne sont pas compris dans l'estimation, les honoraires de l'architecte et la somme à valoir pour travaux imprévus.

Le devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Saône-et-Loire. — Vendredi 19 mars, 1 h. 1/2. — *Préfecture.* — Ponts et Chaussées. Canal du Centre. Travaux d'amélioration. — 1^{er} lot, remplacement de 7 paires de portes d'écluses, à l'entreprise ferronneries, 40.508 fr., maçonneries, 2.352 fr. 88, charpente, 758 fr. 88, total 43.619 fr. 76; en régie, 6380 fr. 24; total, 50.000 fr.; cautionnement provisoire 750 fr. — 2^e lot, achèvement des travaux d'élargissement du grand bassin de Chalon; terrassements, à l'entreprise, 4805 fr. 96, démolitions et maçonneries, 19.904,95, ferronneries, 7 fr. 40, total 24.789 fr. 31; en régie, 3210 fr. 69; total, 28.000 fr.; cautionnement provisoire 500 fr. — Visa du certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Bonneau du Martray, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 29, rue Buffon, Dijon. Note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat, et visée également, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Bonneau du Martray, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés: 1^o Dans les bureaux de la Préfecture (3^e division), de 9 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir; 2^o Dans les bureaux de M. Variot, ingénieur ordinaire, à Chalon-sur-Saône, de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir; 3^o Au Ministère des travaux publics (5^e bureau de la division du personnel), boulevard Saint-Germain, 246, de 10 heures 1/2 du matin à 5 heures du soir, pour le premier lot à adjuger.

Saône-et-Loire. — Prochainement. — *Hospice de Bourbon-Lanoy.* — Fourniture et pose de conduites d'alimentation en cuivre et d'appareils balnéaires.

Les personnes désireuses de concourir à cette entreprise, dont l'importance est de 50 000 fr. environ, sont invitées à prendre connaissance des pièces au secrétariat de l'Hospice.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 10 mars, 2 h. — *Mairie de Chambéry.* — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de la place de Cham-

béry, de 1897 à 1899 inclus. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pavage, asphalte. Montant des travaux, 8000 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie. Mont., 4500 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, ferblanterie, zinguerie, plomberie et cuivrierie. Mont., 3200 fr. — 4^e lot. Peinture et vitrerie. Mont., 800 fr. — Les concurrents devront produire à M. le chef du génie, à Chambéry, avant le 5 mars, les pièces énumérées aux articles 5, 6 et 7 de la notice 2, annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Renseignements dans les bureaux de la chefferie du génie, rue de la Calamine.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 10 mars, 3 h. — *Mairie de Chambéry.* — Génie. — Entretien des ouvrages de la place de Chamousset, de 1877 à 1899 inclus. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pavage et asphalte. Montant des travaux, 5500 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie. Mont., 1500 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, ferblanterie, zinguerie, plomberie et cuivrierie. Mont., 900 fr. — 4^e lot. Peinture et vitrerie. Mont., 1100 fr. — Les concurrents devront produire à M. le chef du génie, à Chambéry, avant le 5 mars, les pièces énumérées aux articles 5, 6 et 7 de la notice 2 annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Renseignements dans les bureaux de la chefferie du génie, rue de la Calamine.

Ministère de la Guerre. — Jeudi 18 mars, 1 h. 1/2. — *Mairie de Montbéliard.* — Service du génie. — Place de Montbéliard et du Lomont. — Adjudication des travaux à exécuter pour l'entretien des bâtiments et ouvrages des places de Montbéliard et du Lomont et leurs dépendances pendant les années 1897 à 1902 inclus. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, poteries et tuyaux en ciment, carrelage, dallages, pavages et empierrements, travaux d'asphalte, plantations. Place de Montbéliard. Montant des travaux, 6000 fr. Place du Lomont. Mont., 3000 fr. — 2^e lot. Couvertures, charpente, menuiserie, objets d'ameublement en bois. Place de Montbéliard. Mont., 1500 fr. Place du Lomont. Mont., 1200 fr. — 3^e lot. Ferronnerie et serrurerie, cuivrierie, plomberie, ferblanterie, zinguerie, fontainerie, poèlerie et ramonnages, objets d'ameublement en fer. Place de Montbéliard. Mont., 2000 fr. Place du Lomont. Mont., 1700 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, vitrerie, peinture, goudronnages et tenture. Place de Montbéliard. Mont., 1500 fr. Place du Lomont. Mont., 600 fr. — Les personnes qui veulent concourir aux adjudications devront produire à M. le capitaine, chef du service du génie, à Montbéliard, avant le vendredi 12 mars, les pièces énumérées aux articles 5, 6, 7 de la notice 2 annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux du service du génie, à la caserne du Château.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société immobilière des Hirondelles, C. Carron et Cie. Achat, vente, construction et mise en valeur d'immeubles et généralement toutes opérations immobilières. Siège social, 150, cours Gambetta. Capital 950.000 fr. Durée 99 ans, du 14 janvier 1897.

Lyon. — Compagnie des tramways électriques de Limoges (Haute-Vienne), Société anonyme ayant son siège à Lyon, quai de Retz, 20, et ayant pour objet l'établissement dans la ville de Limoges d'un réseau de tramways à traction électrique pour le transport des voyageurs et des marchandises et l'exploitation dudit réseau. Durée 61 ans, du 5 janvier. Capital 2.250.000 fr. divisé en 4500 actions de 500 fr. Délibération du 5 janvier. 1^{er} février.

Lyon. — Société en nom collectif Rival père et Dubois, rue du Bas-

Port, 5. Exploitation des travaux de peinture et de plâtrerie pour bâtiments. Durée 10 ans, du 1^{er} janvier. Capital 4000 fr. 15 février.

Grenoble. — Borel et Cie. fab. de ciments, cours Saint-André, 28. Durée 10 ans. Capital 800.000 fr. 9 janvier.

Lyon. — M. Louis Dutraix a pris, à partir du 7 janvier dernier, la suite de l'exploitation des ateliers et magasins de poèlerie fumisterie dirigés jusqu'à ce jour par M. Pierre Dutraix, 56 et 58, rue Servient.

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS

Lyon. — Jean-Alphonse Berbezy, entrepreneur de travaux publics, rue Paul-Bert, 43. — Vérification. — 9 mars, 10 heures.

Lyon. — François Delauzun, mécanicien, rue Janin, 4. — Vérification. — 9 mars, 8 h. 1/2.

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Lundi, 1^{er} mars, pour la rentrée de M^{me} Chrétien Vaguet de l'Opéra, les *Huguenots*. Mardi, les *Maitres Chanteurs*; mercredi, relâche; jeudi, *Manon*; vendredi, pour les représentations de M^{me} de Nuovina, la *Navarraise* et l'*Hôte*; samedi, représentation exceptionnelle, pour la dernière fois, les *Maitres Chanteurs*; dimanche soir, 7 mars, *Carmen*, avec M^{me} de Nuovina.

Théâtre des Célestins. — Les Célestins viennent de reprendre la *Mascotte* qui sera donnée tous les soirs cette semaine. La joyeuse opérette d'Audran a retrouvé auprès du public la faveur qui l'a accueillie à chacune de ses apparitions. La nouvelle *Mascotte* est M^{lle} Pouget, toujours très accorte et très avenante. Mercier et Désiré font assaut d'entrain. M^{lle} Leblanc donne une bonne allure au personnage de Fiammetta. Perrin en Pippo et Duncan en Fritellini complètent une interprétation fort goûtée du public.

Casino des Arts. — Spectacle varié. Ballets, divertissements.

Scala-Bouffes. — Tous les soirs, concert.

Eldorado. — Tous les soirs, brillant concert. A neuf heures, la grande revue locale qui obtient un vif succès *Vlan!... la fin du monde!!!*

La Photographie animée par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Nice. Place Masséna et Casino. — *Rome.* Danse des Ciocciari. — *Mexico.* Duel au pistolet (redemandé). — *Touristes descendant le mont Boron.* — *Biarritz.* Rocher de la Vierge. — *Melbourne.* Patineurs comiques. — *Buignade en mer.* — *Vue précédente à l'envers.*

Les séances ont lieu tous les jours de 2 heures à minuit et de 10 heures du matin à minuit les dimanches et fêtes. — Prix d'entrée : 50 centimes.

Prime gratuite offerte aux spectateurs.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 14784

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX DE FAÏENCE

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

BRIQUES EN VERRE SOUFFLÉ, système Falconnier Agent régional J. E. GAILLIARD, ingénieur E. C. P., 5, quai Rambaud, Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^e des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Pôrtland de Peiloux, du Valbonnais Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble. Chaux lourdes et de Bourgois.

Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattés, albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — *Expéditions France et étranger.* Dépositaire concessionnaire des produits céramiques de la maison Cloux, Boiron et Javogues de Roanne. Grande tuilerie du Forez. Usine de Briennon.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tou-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

MANUFACTURE D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
 au GAZ et à l'ÉLECTRICITÉ
BRONZES D'ÉGLISE AU GAZ & A LA BOUGIE
Ancienne Maison THIBAUD, P. DÉRIARD, Successeur
 MAISON de VENTE : 46, rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON
 USINE à VAPEUR, 305, rue Paul-Bert et maison à Aix-les-Bains
 INSTALLATION COMPLÈTE DE PLOMBERIE POUR LE GAZ ET LES EAUX
 POUR ÉTRICITÉ, LUMIÈRE, SONNERIES ET TÉLÉPHONES
 APPAREILS SANITAIRES — SALLES DE BAINS EN TOUS GENRES
La Maison exécute tous Dessins ou Modèles de MM. les Architectes

J. PRAT et C^{ie}, Marbriers, Sculpteurs
 NÉGOCIANTS EN MARBRES ET PIERRES
 17, 19, 102 et 104, avenue de Romans
 A VALENCE-S/-RHONE
 Fournisseurs des colonnes de l'église de Saint-Joseph, des Brotteaux, des colonnes de l'église de l'Immaculée-Conception, des bases et colonnes de l'église de l'Annonciation, du dallage en marbre et diverses colonnes de la Basilique de Fourvière. — Lyon. — Des colonnes et bases de la chapelle des Frères des écoles chrétiennes de Caluire, des colonnes de Chaponost (Rhône), des colonnes de l'église de Saint-Héand (Loire), des colonnes et piliers de l'église de Grézieux-le-Marché (Rhône), etc., etc.

AMEUBLEMENTS
 SCULPTURE, ÉBÉNISTERIE
 SIÈGES ET TENTURES
H^{ri} BONJOUR & C^{ie}
Au Colosse de Rhodes
 Cours de la Liberté, 42, LYON
Exécution sur plans et devis

ENTREPRISES DE CARRELAGES
 ET DE
Revêtements
 CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.
 CARREAUX et PAVAGES de DeFrance et C^{ie}, (Sarreguemines)
 CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.
 CARREAUX en ciment.
 CARREAUX des Faïenceries de Creil et Montereau, pour Revêtements.
 TOMETTES de Salernes.
 DÉCORATIONS
 ÉMAUX

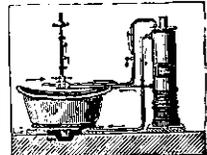
SAUTIER-THYRION & MOUTON
 Représentants de MM. BOCH Frères, de Maubeuge, — de DEFRANCE et C^{ie}, de Sarreguemines
 du Syndicat des Fabricants réunis, de Tomettes de Salernes, de la GRANDE TUILERIE DU RHONE.

TUILES,
 BRIQUES,
 BOISSEAUX,
 WAGONS-LACOTE
 et tous Produits
 DE LA
GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)
 TUILES DE MONTAGNE. — TUILES LOSANGÉES
 MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894
LYON, 2, place Fléney, 2
 (ancienne place Saint-Pierre)

EN VENTE A L'AGENCE V. FOURNIER
 14, rue Confort, 14, Lyon
 ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET MARCHANDS DE JOURNAUX

LE CICERONE DE LYON
 Contenant la nomenclature des rues avec leurs tenants et aboutissants; le service des tramways et des omnibus de Lyon et de la banlieue et des voitures extra-muros, chemins de fer.
 Prix : 10 centimes. — Par la poste, 15 centimes

BAIGNOIRES CHAUFFE-BAINS
 de toutes espèces



CATALOGUE FRANCO

DELAROCHE Aîné
 TÉLÉPHONE 22, rue Bertrand, PARIS
 REPRÉSENTANTS ET CORRESPONDANTS A LYON



ECLAIRAGE PUBLIC
 DES
 COMMUNES QUI N'ONT PAS DE GAZ
 MAISON SPÉCIALE
 Tout-Album sur demande. Éclairage par
 le Sable et la Peinture.

Jules JANIN fils, à LYON (Villette)

Entreprise de Couverture, Zinguerie, P'omberie pour Bâtiments

LANDIER FILS
 3, rue Pierre-Corneille, LYON
CHENEUX ÉCONOMIQUES ET NOUÉS
 EN TOLE D'ACIER GALVANISÉE
 pour tous genres de toitures
 Système de Joints à Levier, B. s. g. d. g.

RÉSERVOIR DE CHASSE
 A tirage et alimentation instantanée et automatique
 BREVETÉ S. G. D. G.
 Le seul permettant d'obtenir 5 chasses de
 8 litres en 10 minutes, avec un abonnement d'eau
 de 100 litres par 24 heures.

EN VENTE
 à l'agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON
 L'ANNÉE COMPLÈTE
 DE

LA REVUE DU FOYER
 (1895-1896)
 Prix relié : 8 fr. — Non relié : 5 fr.

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS
 Civils et religieux
 SPÉCIALITÉ DE BRONZES
 Pour autels et monuments publics
 Atelier de Modelages d'après Dessins
Gustave VINCENT ✠
ROMANS (Drôme)
 HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY
 Les plus hautes récompenses pour cette industrie
 ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE
 TÉLÉPHONE